

GARANTIE LIMITÉE DU PRODUIT

Cette garantie limitée de SolarEdge Technologies Ltd. (la "Garantie Limitée") couvre les défauts de fabrication et de matériaux des produits énumérés ci-dessous ("Produits") pour la période de garantie applicable indiquée ci-dessous ("Période de Garantie"). Voir [Produits Couverts et Période de Garantie](#).

La Garantie Limitée s'applique uniquement à l'acheteur qui a acquis les Produits auprès d'un vendeur autorisé de SolarEdge pour une utilisation dans le continent où SolarEdge a initialement vendu les Produits et conformément à leur usage prévu. La Garantie Limitée peut être transférée de l'acheteur à tout cessionnaire et restera en vigueur pour la durée restante des garanties susmentionnées, à condition que les Produits ne soient pas déplacés hors de leur pays d'installation d'origine. De plus, toute réinstallation doit suivre les procédures et directives d'installation accompagnant les Produits (collectivement la "Documentation").

Activation de la Garantie

Si l'acheteur découvre un défaut de fabrication ou de matériau pendant la Période de Garantie applicable et souhaite activer la Garantie Limitée, il doit rapidement après cette découverte signaler le défaut à SolarEdge en envoyant un e-mail à support@solaredge.com. L'e-mail doit inclure ces informations : (i) une brève description du défaut, (ii) le numéro de série du Produit, et (iii) une copie scannée du reçu d'achat ou du certificat de garantie du Produit concerné. Notez que le numéro de série du Produit doit être lisible et correctement fixé au Produit pour être éligible à la couverture.

Après réception de la notification de l'acheteur, SolarEdge déterminera si le défaut signalé est éligible à la couverture sous la Garantie Limitée. Si SolarEdge détermine que le défaut signalé n'est pas éligible à la couverture sous la Garantie Limitée, SolarEdge en informera l'acheteur et expliquera la raison pour laquelle cette couverture n'est pas disponible. Voir [Exclusions de Garantie](#).

Si SolarEdge détermine que le défaut signalé est éligible à la couverture sous la Garantie Limitée, SolarEdge en informera l'acheteur et pourra, à sa seule discrétion, prendre l'une des mesures suivantes :

- Réparer le Produit dans les installations de SolarEdge ou sur site ; ou
- Émettre une note de crédit pour le Produit défectueux d'un montant maximum de sa valeur réelle au moment où l'acheteur notifie SolarEdge du défaut, tel que déterminé par SolarEdge, à utiliser pour l'achat d'un nouveau Produit ; ou
- Fournir à l'acheteur des unités de remplacement pour le Produit. Lorsque des Produits de remplacement sont envoyés, SolarEdge les expédie généralement dans les 48 heures. SolarEdge peut utiliser des pièces neuves, d'occasion ou reconditionnées qui sont au moins fonctionnellement équivalentes à la pièce d'origine lors des réparations sous garantie. Le Produit réparé ou les pièces ou Produits de remplacement, selon le cas, continueront d'être couverts par la Garantie Limitée pour le reste de la Période de Garantie alors en cours pour le Produit.

Dans tous les cas ci-dessus, SolarEdge déterminera si le Produit doit être retourné à SolarEdge et, si SolarEdge le détermine ainsi, la Procédure d'Autorisation de Retour de Marchandise ("RMA") sera invoquée. Lorsque la Procédure RMA est invoquée par SolarEdge, SolarEdge indiquera à l'acheteur comment emballer et expédier le Produit ou la/les pièce(s) à l'endroit désigné. SolarEdge prendra en charge le coût de cette expédition, à la réception du Produit ou de la/des pièce(s), SolarEdge réparera ou remplacera le Produit ou la/les pièce(s) à ses frais et à sa seule discrétion.

SolarEdge livrera le Produit ou la/les pièce(s) réparé(es) ou remplacé(es) à l'acheteur à l'adresse désignée par l'acheteur dans les pays où SolarEdge a un bureau et/ou il existe un marché PV significatif.

Pour la liste spécifique des pays où ce service est fourni, voir http://www.solaredge.com/articles/shipping_cost_coverage_warranty.

SolarEdge prendra en charge le coût de cette expédition, y compris les frais d'expédition et de douane (le cas échéant), et l'acheteur supportera toute taxe sur la valeur ajoutée applicable. SolarEdge peut choisir d'expédier le(s) Produit(s) et/ou pièce(s) de remplacement avant la réception du Produit et/ou de la/des pièce(s) à retourner à SolarEdge comme indiqué ci-dessus.

Tous les coûts, y compris, sans s'y limiter, les frais de main-d'œuvre, de déplacement et d'hébergement du personnel de service de SolarEdge ou d'autres personnes engagés pour des travaux liés aux réparations, à la désinstallation et à la réinstallation des Produits sur site, ainsi que les coûts liés aux activités de réparation ou de remplacement des employés et sous-traitants de l'acheteur, ne sont pas couverts par la Garantie Limitée et, sauf accord écrit préalable de SolarEdge, seront supportés par l'acheteur.

Exclusions de Garantie

La Garantie Limitée ne s'applique pas aux composants qui sont séparés des Produits, aux équipements auxiliaires et aux consommables, tels que, par exemple, les câbles, les supports de câbles, les fusibles, les fils et les connecteurs, qu'ils soient fournis par SolarEdge ou par d'autres. Certains composants peuvent être couverts par leur propre garantie du fabricant. Voir la fiche technique du produit pour plus de détails.

Cette Garantie Limitée ne s'appliquera pas si (a) l'acheteur est en défaut selon les Conditions Générales de vente ou tout autre Accord régissant l'achat du Produit, ou (b) le Produit ou toute partie de celui-ci est :

- Endommagé à la suite d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'un accident, d'une négligence ou d'un manquement à l'entretien du Produit ;
- Endommagé à la suite de modifications, d'altérations ou d'ajouts qui n'ont pas été préalablement autorisés par écrit par SolarEdge ;
- Endommagé en raison du non-respect des réglementations de sécurité applicables régissant l'utilisation appropriée du Produit ;
- Installé ou utilisé non en stricte conformité avec la Documentation, y compris, sans s'y limiter, le fait de ne pas assurer une ventilation suffisante pour le Produit comme décrit dans la Documentation SolarEdge ;
- Ouvert, modifié ou démonté de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable de SolarEdge ;
- Utilisé en combinaison avec des équipements, articles ou matériaux non autorisés par la Documentation ou en violation des codes et normes locaux ;
- Endommagé par des logiciels, des interfaces, des pièces, des fournitures ou d'autres produits non fournis par SolarEdge ;
- Endommagé à la suite d'une préparation ou d'un entretien inadéquat du site ou d'une installation incorrecte ;
- Endommagé ou rendu non fonctionnel à la suite de surtensions, de foudre, d'incendie, d'inondation, de dommages causés par des parasites, d'accident, d'action de tiers, d'exposition directe à l'eau de mer ou d'autres événements indépendants de la volonté raisonnable de SolarEdge ou ne résultant pas de conditions normales de fonctionnement ; ou
- Endommagé pendant ou en relation avec l'expédition ou le transport vers ou depuis l'acheteur lorsque l'acheteur organise cette expédition ou ce transport.

De plus, la Garantie Limitée ne s'applique pas à :

- Le connecteur d'entrée pour tous les optimiseurs de puissance dont le numéro de pièce se termine par C ;
- Tout câble de chargeur EV qui est endommagé en raison de : abus physique et dommages, utilisation commerciale, rouille, dégâts des eaux, usure domestique, utilisation de prises de voiture

incompatibles avec le connecteur du chargeur EV intelligent ;

- Les forfaits de communication cellulaire sans fil qui sont régis par les Conditions Générales du Plan de Communication SolarEdge disponibles sur le site web de SolarEdge ; ou
- La batterie domestique SolarEdge. Voir un document de garantie dédié pour la batterie domestique SolarEdge 48V et la batterie domestique SolarEdge 400V disponible sur le site web de SolarEdge.
- Les défauts cosmétiques ou superficiels, les bosses, les marques ou les rayures qui n'influencent pas le bon fonctionnement du Produit.

LES GARANTIES LIMITÉES ÉNONCÉES ICI SONT LES SEULES GARANTIES EXPRESSES FAITES EN RELATION AVEC LES PRODUITS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS ACHETÉS PAR L'ACHETEUR AUPRÈS DE SOLAREEDGE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU ORALE (Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER), TOUTES CES GARANTIES ÉTANT EXPRESSÉMENT EXCLUES DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE.

Les réclamations de l'acheteur qui vont au-delà des conditions de garantie énoncées ici, y compris les demandes d'indemnisation ou de dommages-intérêts, ne sont pas couvertes par la Garantie Limitée, dans la mesure où SolarEdge n'est pas soumis à une responsabilité légale. Dans de tels cas, veuillez contacter l'entreprise qui vous a vendu le Produit. Les éventuelles réclamations conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

La couverture sous la Garantie Limitée est soumise au respect par l'acheteur des exigences de notification susmentionnées et à sa coopération avec les instructions de SolarEdge. SolarEdge's seule obligation et le recours exclusif de l'acheteur pour tout défaut garanti ci-dessous sont limités aux actions expressément énoncées ci-dessus.

Ces actions sont définitives et n'accordent aucun droit supplémentaire, en particulier en ce qui concerne toute demande d'indemnisation.

Sauf indication contraire dans un Accord exécuté avec SolarEdge, la Garantie Limitée et les dispositions connexes énoncées dans les présentes sont soumises aux Conditions Générales de SolarEdge, y compris, sans s'y limiter, les dispositions de celles-ci qui se rapportent à la clause de non-responsabilité des garanties, à la limitation de responsabilité et à la loi applicable et à la juridiction.

Produits Couverts et Période de Garantie

Optimiseurs de puissance

25 ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 4 mois à partir de la date d'expédition des optimiseurs de puissance par SolarEdge ; et (ii) l'installation des optimiseurs de puissance

Optimiseurs de puissance intégrés aux modules (modèles CSI et OPJ)

25 ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 4 mois à partir de la date d'expédition des optimiseurs de puissance par

SolarEdge ; et (ii) l'installation des optimiseurs de puissance, *à condition, cependant*, que la Période de Garantie ne dépasse pas le maximum entre (1) la garantie du produit du module et (2) les périodes de garantie de puissance du module fournies par le fabricant du module concerné.

Onduleurs

12* ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 4 mois à partir de la date d'expédition des produits par SolarEdge ; et (ii) l'installation des produits.

Interface de Sécurité et de Surveillance (SMI), Auto-transformateur, Interface de Backup

12* ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 4 mois à partir de la date d'expédition des

produits par SolarEdge ; et (ii) l'installation des produits.

* Dans certains pays, la garantie de l'onduleur est limitée à 7 ans. Pour une liste de ces pays, voir http://www.solaredge.com/articles/warranty_exceptions. De plus, la garantie de l'onduleur SolarEdge 330kW est limitée à 5 ans.

Interface StorEdge

10 ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 4 mois à partir de la date d'expédition des Interfaces par SolarEdge ; et (ii) l'installation des Interfaces.

Passerelle ZigBee, Passerelle Commerciale, Passerelle Pompier, produits Smart Energy, Produits de Communication Cellulaire, Prise RS485, Compteur d'Énergie, Chargeur EV SolarEdge Home (région Amérique du Nord uniquement) : 5 ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 4 mois à partir de la date d'expédition du produit par SolarEdge ; et (ii) l'installation du produit. La durée de garantie des Produits de Communication Cellulaire est la même, que le produit soit préinstallé dans l'onduleur ou non.

Chargeur EV SolarEdge (Europe)

3 ans à compter de la première des dates suivantes : (i) 6 mois à partir de la date d'expédition du produit par SolarEdge ; et (ii) l'installation du produit.

Révisé : Décembre 2023